



Municipalité de Rivière-Saint-Jean

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 09-26 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra à la salle municipale située 116, rue du Quai à Rivière-Saint-Jean le 6 octobre à 19 h 00, le projet de règlement N° 09-26 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026 ;

QUE les éléments suivants seront modifiés;

- Aucune modification ne sera apportée à la rémunération de base des membres du conseil outre que celles prévue à l'article 8 du règlement 09-26 relatif au Traitement des élus municipaux.
- L'allocation transitoire prévue à l'article 11 du règlement 05-18 sur le « traitement des employés et des élus municipaux » est abrogée.

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil est la suivante :

Titre	Rémunération actuelle
Maire	25861.07\$
Autres membres du conseil	8620.78\$



Municipalité de Rivière-Saint-Jean

QUE l'allocation de dépenses actuelle est la suivante :

Titre	Allocation de dépenses actuelle
Maire	12930.54\$
Autres membres du conseil	4310.39\$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions ;

Indexation

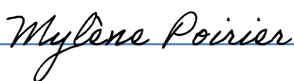
QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à 2% annuellement ou selon le taux de l'indice de prix à la consommation (IPC);

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement 05-18;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé 434, rue Saint-Jean, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au <https://municipalites-du-quebec.com/riviere-st-jean/>

DONNÉ à Rivière-Saint-Jean/Magpie, ce deuxième jour du mois de septembre deux-mille-vingt-six (2026-09-02)



Mylène Poirier

Directrice générale

Greffière trésorière



Municipalité de Rivière-Saint-Jean

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Mylène Poirier, Directrice générale et greffière trésorière de la municipalité de Rivière-Saint-Jean, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 2 septembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2 septembre 2026.

Mylène Poirier

Mylène Poirier

Directrice générale

Greffière trésorière